

mesure durant les mois d'études, il leur incombe à eux de profiter des vacances pour augmenter dans la mesure du possible la somme qui leur est accordée.

Mon ministère a mis à la disposition des anciens combattants inscrits aux universités un service destiné à leur trouver des emplois. Ce service a remporté de grands succès. Hier encore, je recevais une lettre d'un jeune homme qui suit des cours aux Etats-Unis. Il me disait qu'un ami américain lui envoyait le service de placement institué par le Canada. Nous n'ignorons pas que, si la population canadienne s'est montrée généreuse à leur endroit, tous nos militaires du dernier conflit n'ont pas réussi à trouver place dans nos universités. Beaucoup de démobilisés se sont tournés vers l'industrie. Sans eux, la rareté de main-d'œuvre qui existe d'une façon générale aujourd'hui serait beaucoup plus grave. Je le répète, à mon sens, une culture universitaire vaut bien un peu d'efforts et de sacrifices.

Somme toute, la mesure à l'étude complète dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes et des adultes, tout ce qui a été mis en pratique depuis mon entrée dans le cabinet. On s'est rendu compte qu'il manquait un chaînon dans la loi sur l'assurance-chômage. On peut bien demander aux personnes qui ont le plaisir de recevoir des prestations d'assurance-chômage de suivre des cours de formation professionnelle; mais quand elles ont épuisé ces prestations, elles sont sans ressources, parce que la loi n'en prévoit pas l'extension. Mentionnons, en outre, les gens qui ne tombent pas sous le coup de la loi, parce qu'ils ne paient pas d'assurance-chômage.

J'ai toujours cru qu'il vaut mieux pour l'Etat de payer la formation qui permettra à quelqu'un de gagner sa vie que de le faire vivre. Il s'agit ici de permettre la formation professionnelle d'hommes et de femmes qui, à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, ne peuvent gagner leur vie. Il s'agit, jusqu'à un certain point, de l'établissement de ce programme. Il va de soi qu'il faudra une entente avec les provinces, par l'entremise d'un comité consultatif ou de placement qui décidera des candidats admissibles. Les responsables du programme, dans son ensemble, seront ceux qui fournissent l'argent et l'outillage, c'est-à-dire les provinces et le pouvoir central. J'ai l'intention de nommer, dans les différentes régions, des comités consultatifs qui comprendront des représentants des patrons, des ouvriers et des syndicats ouvriers. Cela est d'une importance capitale dans un programme de ce genre.

[L'hon. M. Mitchell.]

Quand la Chambre examinera la mesure en comité, je m'efforcerais de répondre à toutes les questions que les honorables députés voudront bien me poser.

M. MacNICOL: Le ministre répondra-t-il aux questions que je lui ai posées?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. L'honorable député m'a interrogé au sujet du forage de puits de pétrole et de la construction de barrages. J'en ai parlé brièvement. Avant que nous puissions organiser des classes dans une province, il nous faut obtenir la collaboration et l'appui du gouvernement provincial. Si nous pouvons organiser des cours de ce genre dans certaines provinces, je suis convaincu que le gouvernement fédéral y collaborera.

M. STEPHENSON: J'ai parlé de...

M. L'ORATEUR: Règlement! Si l'honorable député désire poser une question, je lui conseille d'attendre que la Chambre se forme en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Mme STRUM: Il y a quelques instants, le ministre a dit qu'il était plus facile de former des gens et de leur permettre de gagner leur vie, que de les faire vivre. L'amendement prévoit-il le cas des personnes entièrement ou partiellement inaptes et qui ne peuvent exécuter qu'un travail spécial?

L'hon. M. MITCHELL: Sauf erreur, quand j'avais la parole j'ai signalé qu'une division du service de l'assurance-chômage s'occupe de placer les gens souffrant d'invalidité physique. Je n'ai pas les chiffres sous la main mais on constatera, je crois, que les progrès réalisés depuis un an sont excellents. Si les provinces désirent collaborer, je ne vois aucune objection à l'organisation de tels cours.

M. COLDWELL: Le ministre croit-il que la résolution viserait ce projet?

L'hon. M. MITCHELL: La collaboration des provinces est indispensable.

Mme STRUM: Une disposition du bill le prescrit-il de façon précise?

L'hon. M. MITCHELL: Non, le bill est de portée générale et, comme l'honorable représentante le constatera lorsqu'elle l'aura sous les yeux, il peut s'appliquer à une foule de projets.

M. STEPHENSON: Je viens de signaler la possibilité de permettre à ceux qui commencent un cours d'étude de le poursuivre jusqu'au bout. Afin que la formation leur